

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JUILLET 1900.

Projet de loi approuvant l'Acte final de la Conférence de la Paix, ainsi que les conventions et déclarations qui y sont annexées, datés du 29 juillet 1899 et signés par la Belgique avec les Puissances représentées à ladite Conférence ⁽¹⁾.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

LES CHAMBRES ONT ADOPTÉ ET NOUS
SANCTIONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE.

L'acte final de la Conférence internationale de la Paix, ainsi que les conventions et déclarations qui y sont annexées, datés du 29 juillet 1899 et signés par la Belgique avec les Puissances représentées à ladite Conférence sortiront leur plein et entier effet.

Bruxelles, le 10 juillet 1900.

Le Président du Sénat,

LEOPOLD II, Koning der Belgen,

*Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden,
HEIL!*

DE KAMERS HEBBEN AANGENOMEN EN WIJ
BEKRACHTIGEN HETGEEN VOLGT :

EENIG ARTIKEL.

De slotakte van de Internationale Conferentie voor den Vrede, alsmede de daaraan toegevoegde overeenkomsten en verklaringen, gedagteekend van 29 Juli 1899 en onderteeekend door België met de bij de conferentie vertegenwoordigde Mogendheden, zullen hare volle en algeheele kracht hebben.

Brussel, den 10^{en} Juli 1900.

De Voorzitter van den Senaat,

LE DUC D'URSEL.

Les Secrétaires, | De Secretarissen,

C^{te} DE RIBAUCOURT,
GOBLET D'ALVIELLA.

(1) Projet de loi, n° 5 }
Rapport, n° 8 } du Sénat.